Délibération n° DEL2023 115 - Page 1/6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

L'an 2023, le 12 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, 1ère adjointe, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 5 décembre.

Présents: Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Michaël KRAEMER	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 18

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Myriam BOULLET-GIRAUD a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

Délibération n° DEL2023 115 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/01/2024

Madame la présidente de séance informe l'assemblée que la situation économique actuelle a contraint le prestataire de la restauration scolaire à ajuster ses tarifs. Si la commune a supporté seule les hausses précédentes, il est proposé aux membres du conseil municipal de répercuter partiellement la hausse du 1^{er} septembre 2023 sur les tarifs de la restauration scolaire. Les autres tarifs restent inchangés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024.

I) Périscolaire et restauration scolaire

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe.

Rappel: Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés.

ID: 038-213802051-20231212-DEL2023115-DE

République Française Département de l'Isère Commune de LANS-EN-VERCORS

Délibération n° DEL2023 115 - Page 2/6

La prestation périscolaire du matin (de 7h15 à 8h30) est comptée comme 1 séance.

Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance de pause méridienne + tarif du repas.

La prestation périscolaire du soir est composée de 2 séances :

* séance 1 : de 16h30 à 17h45

* séance 2 : de 17h45 à 19h

Toute séance commencée est due.

Attention:

Pour les enfants non-inscrits qui se présenteront au restaurant scolaire, le coût réel du repas et de la pause méridienne sera appliqué, soit 7,50 € + 7,00 €.

De même pour les enfants non-inscrits qui se présenteront à une séance périscolaire le coût réel de la séance, soit 7,00 €, sera appliqué.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55€	1,09 €	1,64 €
entre 501 et 800	1,11 €	1,50 €	2,61 €
entre 801 et 1100	1,66 €	1,91 €	3,57 €
entre 1101 et 1500	2,22€	2,33€	4,55€
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,78€	2,74 €	5,52 €

II) Périscolaire : mercredi

Le fonctionnement :

- Le mercredi en demi-journée à partir de 7h30 ou 13h30, avec ou sans repas. ou
 - Le mercredi en journée avec repas obligatoire (la facturation d'une journée équivaut au prix de 2 demi-journées et d'un repas).

Sont considérées familles nombreuses : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

Le forfait ½ journée est applicable : si, et seulement si l'enfant est inscrit et présent sur tous les mercredis d'ouverture du mois. Il en est de même pour le forfait famille nombreuse.

Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée, matin ou après-midi.

Délibération n° DEL2023 115 - Page 3/6

HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS					
		Forfait 1/2	Famille nombreuse		
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	
Jusqu'à 500	2,20 €	1,98 €	1,98 €	1,78€	
entre 501 et 800	4,44 €	4,00€	4,00€	3,60 €	
entre 801 et 1100	6,64 €	5,98 €	5,98 €	5,38 €	
entre 1101 et 1500	8,88€	8,00€	8,00€	7,19€	
+ de 1501 ou pas de QF fourni	11,12€	10,00€	10,00€	9,00€	

EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS						
		Forfait 1/2	Famille nombreuse			
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas		
Jusqu'à 500	2,64 €	2,38 €	2,38 €	2,14 €		
entre 501 et 800	5,33€	4,80€	4,80€	4,32 €		
entre 801 et 1100	7,97€	7,17 €	7,17 €	6,45 €		
entre 1101 et 1500	10,66€	9,59€	9,59€	8,63 €		
+ de 1501 ou pas de QF fourni	13,34 €	12,00 €	12,00€	10,80 €		

ID: 038-213802051-20231212-DEL2023115-DE

Mercredi: prix du repas

Quotient Familial	Prix du repas
Jusqu'à 500	1,09€
Entre 501 et 800	1,50 €
Entre 801 et 1100	1,91 €
Entre 1101 et 1500	2,33 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,74€

III) Extrascolaire: vacances scolaires

Le fonctionnement :

Les vacances scolaires fonctionnent UNIQUEMENT EN JOURNEE AVEC REPAS **OBLIGATOIRE**

- 2 types de forfait:

4 jours de présence sur une semaine 5 jours de présence sur une semaine

Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée (la facturation d'une journée équivaut au prix de 2 demi-journées et d'un repas).

- Sont considérées familles nombreuses : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

DU TERR	HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS					
				Famille nombreuse		
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine	Tarif Journée	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	5,49 €	19,62 €	24,51 €	4,95 €	17,66 €	22,06 €
Entre 501 et 800	10,38 €	37,13 €	46,39 €	9,35 €	33,41 €	41,74 €
Entre 801 et 1100	15,19 €	54,39 €	67,96 €	13,68 €	48,95 €	61,16 €
Entre 1101 et 1500	20,09 €	72,01 €	89,94 €	18,10 €	64,78 €	80,94 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	24,98 €	89,52 €	111,86 €	22,50 €	80,60 €	100,71 €

AU TERR	EXTERIEURS AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS					
				Famille nombreuse		
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine	Tarif Journée	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	6,57 €	23,50 €	29,36 €	5,92 €	21,14 €	26,41 €
Entre 501 et 800	12,43 €	44,53 €	55,64 €	11,20 €	40,09 €	50,09€
Entre 801 et 1100	18,20 €	65,23 €	81,51 €	16,39 €	58,71 €	73,36 €
Entre 1101 et 1500	24,08 €	87,94 €	109,89 €	22,09€	79,18 €	98,94 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	29,94 €	107,36 €	134,16 €	26,96 €	96,64 €	120,76 €

IV) Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs

Les tarifs des séjours courts sont calculés à la journée.

Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés.

Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6,73 €
Entre 501 et 800	12,76 €
Entre 801 et 1100	18,70 €
Entre 1101 et 1500	24,74 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	30,78 €

V) Tarif repas facturé aux enseignants ou intervenants extérieurs des écoles de Lans-en-Vercors ou autres adultes

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine sera de 5,70 € TTC à compter du 1er janvier 2024.

République Française Département de l'Isère Commune de LANS-EN-VERCORS Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID: 038-213802051-20231212-DEL2023115-DE

Délibération n° DEL2023 115 - Page 6/6

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°152/2020 du 17 novembre 2020 portant sur le même objet, à compter du 31/12/2023,
- **APPROUVE** les dispositions et tarifs TTC ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

Pour extrait conforme, le 13/12/2023.

Pour le maire empêché, L'adjointe suppléante, Véronique RIONDET.

